



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/121 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, avenue Camille Sée

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 3 avril 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de réfection de la rue, avenue Camille Sée,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION

Du lundi 8 avril 2024 au samedi 31 août 2024, les dispositions suivantes sont prises, avenue Camille Sée :

- la circulation des véhicules est interdite avenue Camille Sée, en conséquence une déviation est mise en place :
 - pour les véhicules venant de l'avenue Léon Journault : par la rue Victor Hugo et la Grande Rue,
 - pour les véhicules venant de la Grande Rue : par l'avenue de la Division Leclerc, l'avenue Henri Regnault et l'avenue Léon Journault ;
- la circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances ;
- l'arrêt du bus situé avenue Camille Sée est supprimé ;
- la circulation du bus de la ligne n° 469, allant en direction de la porte des Hauts-de-Seine, est déviée par l'avenue de la Division Leclerc (RD 406) et la Grande Rue (RD 910).

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

ARTICLE 2. STATIONNEMENT

Du lundi 8 avril 2024 au samedi 31 août 2024, le stationnement des véhicules est interdit avenue Camille Sée.

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

04 AVR. 2024

ARTICLE 3. CIRCULATION

Du lundi 8 juillet 2024 au samedi 31 août 2024, les dispositions suivantes sont prises, au croisement de l'avenue Léon Journault, de la rue Victor Hugo et de l'avenue Camille Sée :

- la circulation des véhicules est interdite au croisement de l'avenue Léon Journault, de la rue Victor Hugo et de l'avenue Camille Sée,
- la vitesse est réduite à 30 km/h au droit du chantier,
- la circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances,
- la rue Victor Hugo est mise à double sens pour permettre l'accès aux riverains,
- l'avenue Léon Journault est mise à double sens pour permettre l'accès aux riverains.

ARTICLE 4. STATIONNEMENT

Du lundi 8 juillet 2024 au samedi 31 août 2024, le stationnement des véhicules est interdit au croisement de l'avenue Léon Journault, de la rue Victor Hugo et de l'avenue Camille Sée.

ARTICLE 5.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 6.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise TERIDEAL, ZA Le Petit Aulnay, rue Davron 78450 CHAVENAY. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Adrien TECHER - Tél. : 06.46.42.49.69. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 7.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 4 avril 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Franck-Eric MOREL
Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

04 AVR. 2024